



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 1^{er} avril 2022

GESTION DE LA SÉCHERESSE DANS LE RHÔNE

Pascal MAILHOS, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a décidé par arrêtés en date du 31 mars 2022 de réviser le mode de gestion de la sécheresse sur la circonscription départementale du Rhône.

Des épisodes de rareté de la ressource en eau se sont multipliés ces dernières années. Pour faire face à cette situation, l'arrêté cadre sécheresse du 6 juin 2016 a été remplacé par un dispositif harmonisé avec les autres départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet de renforcer la coordination avec les départements limitrophes.

La circonscription départementale du Rhône est séparée en 3 territoires :

- le territoire de l'Est lyonnais qui couvre les 3 couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais qui est partagée entre le Rhône et l'Isère et qui est l'objet de l'arrêté cadre interdépartemental de l'Est lyonnais ;
- le territoire de l'axe Saône qui comprend les communes concernées par la Saône et sa nappe d'accompagnement ;
- le territoire départemental du Rhône qui comprend le reste de la circonscription départementale du Rhône.

Les deux derniers territoires précités sont couverts par un seul arrêté cadre dans l'attente de la signature de l'arrêté spécifique à l'axe Saône. Les zones de gestion sont cartographiées en annexe 1.

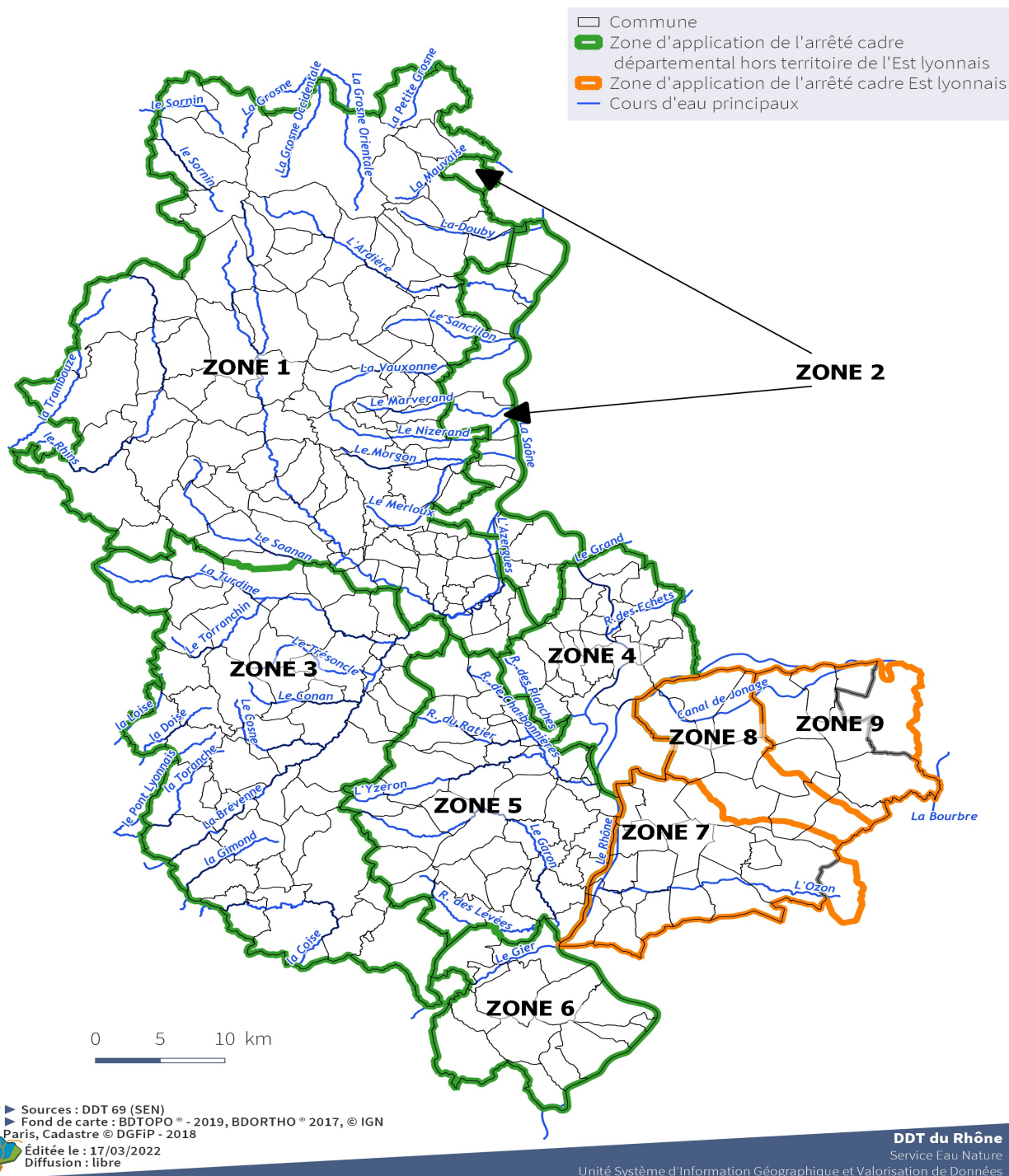
Les arrêtés cadre réglementent les usages de l'eau en cas de sécheresse. Ils définissent les règles et les mesures de limitation des usages ou d'activités. Lorsque les conditions hydro-climatiques le nécessitent, le préfet peut prendre un arrêté qui définit, pour une durée précisée, les secteurs (appelés zones de gestion) qui sont soumis à des mesures de gestion de la sécheresse.

Les mesures de gestion sont progressives et varient en intensité selon quatre niveaux de gravité (la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise) :

- La vigilance qui informe d'une dégradation des ressources ;
- L'alerte qui instaure des mesures de restriction qui sont intensifiées en alerte renforcée ;
- Et le niveau de crise qui priorise l'approvisionnement en eau potable et les usages liés à la santé, la salubrité et la sécurité.

Il est rappelé à chacun que la préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous en tout temps. Le préfet invite les usagers, particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités à adopter les bons réflexes pour une gestion économe de l'eau dans les usages quotidiens qu'elle provienne de prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou des réseaux publics de distribution.

Territoires pouvant être soumis à des mesures de limitation des usages de l'eau



Cabinet du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Clément COTI
Tél : 07 72 35 63 75
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>